

S.E M. Président Joseph Kabila
Cabinet du Président de la République
Palais de la Nation, Kinshasa/Gombe
République démocratique du Congo

Bruxelles le 24 juin 2013

Objet : Inquiétude concernant le cambriolage du cabinet de M^e Jean-Marie Kabengele Ilunga

Monsieur le Président,

Je vous écris au nom du Conseil des barreaux européens (CCBE). Le CCBE représente les barreaux de 31 pays membres et 12 pays associés et observateurs, soit plus d'un million d'avocats européens.

Le CCBE, à travers son comité Droits de l'homme, accorde une grande importance au respect des droits de l'homme et de l'État de droit. Le CCBE est particulièrement préoccupé par la situation des défenseurs des droits de l'homme dans le monde.

Le CCBE souhaite vous faire part de sa vive inquiétude quant au cambriolage du cabinet de M^e Jean-Marie Kabengele Ilunga, un avocat impliqué dans le procès relatif au double assassinat en 2010 de Floribert Chebeya, directeur exécutif de l'organisation La Voix des sans Voix (VSV), et Fidèle Bazana, membre de la même organisation.

D'après les informations qui nous sont parvenues, dans la nuit du 29 au 30 mai 2013, le cabinet de M^e Jean-Marie Kabengele Ilunga a été saccagé par des inconnus. Il semble qu'un sac contenant des conclusions et notes de plaidoiries relatives au procès, un important lot d'ouvrages, une toge et des effets personnels aient été dérobés à cette occasion.

Ces derniers événements interviennent dans un contexte déjà assez inquiétant puisque plusieurs défenseurs qui suivent ce même dossier ont récemment reçu des menaces ou des appels anonymes visant à les intimider.

Le CCBE est préoccupé par ces faits qui ne semblent viser qu'à sanctionner l'activité de défense des droits de l'homme menée par M^e Jean-Marie Kabengele Ilunga et ses collègues.

Dans ce contexte, le CCBE souhaiterait attirer votre attention sur les 16 et 17 des Principes de base des Nations unies relatifs au rôle du barreau (1990) :

L'article 16 indique que :

« Les pouvoirs publics veillent à ce que les avocats a) puissent s'acquitter de toutes leurs fonctions professionnelles sans entrave, intimidation, harcèlement ni ingérence indue; [...] et c) ne fassent pas l'objet, ni ne soient menacés de poursuites ou de sanctions économiques ou autres pour toutes mesures prises conformément à leurs obligations et normes professionnelles reconnues et à leur déontologie ».

Par ailleurs,

L'article 17 indique que :

« Lorsque la sécurité des avocats est menacée dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent être protégés comme il convient par les autorités ».

Au vu de ce qui précède, le CCBE vous demande de bien vouloir mener sans délai une enquête exhaustive, impartiale et transparente quant au cambriolage et aux menaces décrits ci-dessus, afin d'identifier les responsables et de les traduire devant un tribunal compétent. Par ailleurs, nous vous demandons de prendre des mesures immédiates et efficaces afin de garantir l'intégrité physique et psychologique de M^e Jean-Marie Kabengele Ilunga et de l'ensemble des défenseurs des droits de l'homme et de mettre un terme à toute forme de harcèlement à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme en République démocratique du Congo.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'E. Tsouroulis', written in a cursive style.

Evangelos TSOUROULIS
Président du CCBE